



# Avenant N°1

## Convention de financement

**Etude de requalification de la RD1006 entre les  
carrefours de la Trousse et de la Garatte  
au sud de l'agglomération chambérienne**

Version du 09 juillet 2019.

**GRAND CHAMBÉRY**

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) - [@GrandChambery](https://www.instagram.com/GrandChambery) - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

## Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité par décision n ° .....du Bureau du 09 février 2018 devenue exécutoire le .....

*d'une part,*

## Et

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental de la Savoie, monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du ..... 2018 et désigné ci-après "*le Département*",

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit

## Préambule

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la participation financière du Département pour intégrer les prestations complémentaires nécessaires à la conduite de l'étude de faisabilité pour la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et le Trousse.

## Article 1 - Objet de la convention (inchangé)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'étude de requalification de la RD1006 sur la section comprise entre les carrefours de la Trousse et de la Garatte au Sud de l'agglomération chambérienne.

## Article 2 – Description de l'étude et maîtrise d'ouvrage (inchangé)

Le secteur Sud de l'agglomération chambérienne connaît des difficultés de déplacements aux heures de pointe. Le développement dans les années à venir des projets d'urbanisation et développement de l'activité économique vont accroître ces difficultés sur le réseau viaire du secteur.

Une étude de circulation sur le périmètre Sud de l'agglomération, regroupant les 5 communes du canton de La Ravoire et les communes de Barby, Bassens et Saint-Alban-Leysses, a été menée en 2015 en partenariat avec le Département de la Savoie.

Cette étude a permis d'identifier les dysfonctionnements à venir sur le réseau viaire si aucun aménagement ou adaptation du réseau n'est proposé. Elle a également défini des mesures pour remédier à ces problèmes.

L'une de ces mesures est la fluidification du trafic de la RD1006 sur sa section comprise entre le carrefour de la Trousse et la voie rapide urbaine. L'optimisation du fonctionnement des carrefours à feux et/ou la création d'ouvrage de liaison avec la zone commerciale du Pradian permettent d'écouler plus de trafic sur cet axe structurant du réseau dont le rôle principal est de relier le secteur sud de l'agglomération au réseau autoroutier.

Il convient désormais de conduire une étude de faisabilité dont l'objectif est de définir plusieurs scénarii d'aménagements envisageables, de vérifier leur faisabilité technique et financière et d'évaluer leur impact sur la circulation et sur les emprises foncières privées.

Une seconde mission aura pour objectif d'accompagner et assister le maître d'ouvrage dans l'élaboration et le suivi de la concertation publique conformément à l'article L103-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, à l'issue de l'étude, un ou plusieurs scénarii pourraient être soumis à l'avis de la population, dont les contributions permettront d'améliorer le scénario à retenir pour la poursuite des études.

Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry

### **Article 3 – Dispositions financières**

L'étude, dont le coût total a été estimé à 70 000 € HT, est financée par Grand Chambéry. Le Département lui reverse une participation à hauteur de 50%, soit 35 000 €.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires pour la complétude de cette étude, notamment pour mesurer l'impact du projet sur l'environnement proche. Ainsi, il est proposé d'augmenter le coût total estimatif de l'étude à 112 000 € HT, soit une participation du Département estimée à 56 000 €.

La participation du Département est versée après achèvement de chacune des tranches (tranche ferme : étude de faisabilité, tranche optionnelle : concertation publique) sur présentation d'un justificatif des dépenses réellement acquittées par Grand Chambéry.

Par ailleurs, si l'étude s'arrête en cours d'une des tranches de la mission, Grand Chambéry établira l'appel de fonds correspondant à la moitié des sommes engagées.

### **Article 4 – Comité de suivi et propriété de l'étude (inchangé)**

Grand Chambéry s'engage à mettre en place un comité de suivi avec le Département, chargé notamment de valider le cahier des charges, de gérer le déroulement de l'étude et de valider le rendu du prestataire. Le comité de pilotage sera constitué d'élus de Grand Chambéry et du Département, ainsi que d'élus communaux.

L'étude est propriété à la fois de Grand Chambéry et du Département

### **Article 5 – Durée de la convention (inchangé)**

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude.

### **Article 6 – Litige (inchangé)**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 7 - Dispositions diverses (inchangé)**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand **Chambéry**,

Le vice-président en charge des infrastructures et  
des voiries d'agglomération

Pour **Le Département**,

Le Président